

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 21 juin 2024

**Etaient présents :** Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés :** M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 37

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 15

**Nombre de membres excusés :** 3

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 52

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LEFEVRE

**PROPOSITION D'ELABORATION D'UN SCOT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE**

**Rapporteur :** M. Jean-Luc MARTIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

Les quelques points clés à retenir sur le SCoT sont les suivants :

1. Objectif : Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale.
2. Long terme : Les SCoT sont des documents de planification à long terme (entre 15 et 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.
3. Portée : Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat.
4. Intégrateur : Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET...) et les différentes lois au niveau national et devient ainsi le document pivot. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PCAET), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Une étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCOT a été réalisée durant l'année 2023, à l'initiative de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du département de la Creuse.

Cette étude devait permettre aux 9 EPCI creusois non pourvus de SCOT de déterminer collectivement, le ou les périmètres, sur lesquels il serait cohérent d'en mettre un ou plusieurs en place.

Au titre de cette étude, 4 scénarios ont été présentés aux 9 EPCI du département :

- 1<sup>er</sup> scénario autour des 3 polarités principales (Guéret, Aubusson, La Souterraine) avec 3 SCOT.
- 2<sup>ème</sup> scénario avec 2 SCOT autour de l'Axe de la RN 145.
- 3<sup>ème</sup> scénario avec 3 SCOT, s'appuyant sur la présence de structures de collaboration déjà existantes (Pays SUD Creusois, Est Creuse Développement).
- 4<sup>ème</sup> scénario avec 1 SCOT, qui s'appuie sur le diagnostic faisant apparaître que le territoire est relativement homogène sur l'ensemble des enjeux étudiés.

Il a été rappelé lors de ces présentations, que les moyens engagés par l'Etat dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, pour financer un ou plusieurs SCOT ne seront pas extensibles et qu'il sera nécessairement plus coûteux, d'élaborer plusieurs SCOT.

Lors d'une réunion entre présidents d'EPCI, il a été décidé de soumettre la possibilité d'élaborer un SCOT départemental aux assemblées communautaires.

Il est bien évident que les décisions concernant notamment, l'utilisation du foncier sont prises au niveau régional, au regard des lois et autres directives provenant du niveau national. En ce sens, un SCOT départemental, s'il est porté par des représentants élus

déterminés, peut permettre de porter la voie des EPCI Creusois d'une manière plus forte.

Néanmoins, au-delà de cet argument sur la taille du SCOT, un SCOT départemental n'aura d'intérêt que si une véritable stratégie commune est portée à l'échelle de tous les EPCI du département.

A ce titre, il serait possible de travailler dans un SCOT départemental quelques thématiques pour lesquelles des points d'achoppement pourraient être trouvés et favoriser ainsi, une stratégie commune permettant de renforcer la cohérence et l'attractivité départementale.

Ces thématiques pourraient être les suivantes :

- L'habitat et le logement (logements vacants ; bâti ancien dégradé...)
- Les transports (mobilité douce, transports collectifs, liaisons entre EPCI, covoiturage...)
- Le développement économique (spécialisation des zones d'activités, prospection ciblée...)
- Les énergies renouvelables (mobilisation collective du foncier dégradé, chaleur renouvelable en réseau, installations photovoltaïques en toiture...)
- L'utilisation du foncier (maîtrise foncière sur des secteurs privilégiés, densification en centre-bourg...)
- La ressource en eau (utilisation mesurée, notamment en termes d'octroi d'autorisations d'urbanisme...)

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

Sur 52 votants

POUR : 25

Mme Mireille FAYARD (2 voix avec le pouvoir de M. Guy ROUCHON), M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA (2 voix avec le pouvoir de M. Benoît LASCOUX), Mme Marie-Line GEOFFRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Claire MORY), M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. François BARNAUD (2 voix avec le pouvoir de M. Patrick ROUGEOT), M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU (2 voix avec le pouvoir de Mme Fabienne VALENT-GIRAUD), M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER (2 voix avec le pouvoir de Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI), M. Jean-Luc MARTIAL (2 voix avec le pouvoir de Mme Patricia GODARD), M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD

CONTRE : 3

M. Philippe BAYOL, M. Jean-Luc BARBAIRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Armelle MARTIN)

ABSTENTIONS : 24

Mme Viviane DUPEUX, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Corinne TONDUF), M. Henri LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique VADIC), Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de M. Jean-Baptiste CONTARIN), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jacques VELGHE, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, Mme Annie ZAPATA

approuvent :

- La démarche de réalisation d'un SCOT à l'échelle départementale ;
- Le principe que ce SCOT soit porté par un syndicat mixte fermé, regroupant uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant), soit 9 membres ;
- Une gouvernance de ce syndicat mixte sur le principe d'un membre/une voix ;
- Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI ;
- La possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative.

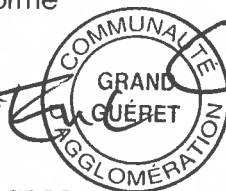
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE